

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait des délibérations en date du 26 janvier 2021

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>

L'an deux mil vingt et un, et le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DA SILVA BARBOSA Virginie, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, DURIF Aurélie, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GUÉNARD Ariane, HERBIN Véronique, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

**Absents excusés :** Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. GRILLOT Michel (pouvoir à M. GOULEY), Mme GUILLOT Maxence (pouvoir à M. BLANCHET) et Mme MACIEL Sandrine (pouvoir à M. CARMIGNAC).

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

#### Délibération n°001-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelles AH 151 - 152 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AH 151 - 152 sises à VERGIGNY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

#### Délibération n°002-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelles AD 192 - 198 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AD 192 - 198 sises à VERGIGNY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*M. Blanchet, concerné, ne prend pas part au vote*) :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

#### Délibération n°003-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle H 998 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée H 998 sise à VERGIGNY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

#### Délibération n°004-2021 - LOCATION DE TERRES COMMUNALES (parcelles ZP 145 - 153)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail rural de Monsieur Jacky VALLET est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de le renouveler pour les parcelles ZP 145 - 153, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

À l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de renouveler le bail rural à M. Jacky VALLET pour les parcelles cadastrées ZP 145 - 153 d'une surface de 1 ha 80 ares,
- **DIT** que le bail prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 9 ans,
- **FIXE** le prix des fermages à 4 quintaux de blé l'hectare,
- **DIT** que le fermage sera à régler chaque fin d'année,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail pour le compte, et au nom de la commune.

**Délibération n°005-2021 - RENOUELEMENT DU BAIL POUR LES INSTALLATIONS ORANGE (lieu-dit "La Bergerotte")**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, la société ORANGE FRANCE a procédé en 2009 à l'implantation d'un émetteur de radiotéléphonie sur une parcelle communale cadastrée ZH 95, près de la ligne LGV, lieu-dit "La Bergerotte", pour laquelle un bail de 12 ans avait été conclu le 2 avril 2009.

Ce bail arrivant à échéance, la société ORANGE FRANCE sollicite son renouvellement à compter du 2 avril 2021 dans les conditions suivantes :

- **Durée** : le bail est consenti pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans, avec dénonciation possible 24 mois avant la date d'expiration.
- **Loyer** : le loyer annuel est fixé à 2 000 € avec une indexation annuelle fixe de 1 % par an.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail consenti à ORANGE FRANCE à compter du 2 avril 2021 aux conditions susvisées,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n°006-2021 - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL (local boulangerie)**

Afin de soutenir l'offre en commerces et en services de proximité sur la commune, Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis le bâtiment sis 7 rue des Bruyères et y a réalisé des travaux afin d'y installer une boulangerie. Les travaux se terminent et les nouveaux boulangers doivent ouvrir le commerce le 13 février prochain.

Il y a donc lieu de signer un bail commercial avec l'Entreprise Individuelle MAUCHAUSSÉ. Ce bail sera conclu par un notaire et l'état des lieux sera réalisé par un huissier de justice.

Madame GUÉNARD donne lecture du protocole d'accord, contrat préliminaire au contrat de location, signé entre la commune et M. Mauchaussé.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation d'un bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1er février 2021 entre la commune et l'E.I. MAUCHAUSSÉ pour la location du local communal situé 7 rue des Bruyères,
- **DIT** que le bail est consenti pour un loyer annuel de 9 000 €, payable par mensualité de 750 €. Une franchise de loyer est consentie entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 31 janvier 2022, correspondant à 12 mois de loyers,
- **DIT** que le bail commercial sera conclu par un notaire et l'état des lieux sera réalisé par un huissier de justice, dont les frais seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce bail.

**Délibération n°007-2021 - MODIFICATION DE POSTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un adjoint technique territorial en poste au restaurant scolaire a accepté un poste d'adjoint administratif territorial,

Considérant qu'il convient de compenser ce changement de poste en augmentant le temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial actuel à raison de 35/35ème à compter du 1er mars 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne émis lors de sa séance du 17 décembre 2020,

L'agent qui sera nommé au poste d'Adjoint Technique Territorial sera chargé de préparer les tables du restaurant scolaire, de servir les enfants, de débarrasser les tables, de nettoyer le restaurant scolaire après le repas et les locaux scolaires après l'école. L'agent remplacera également, durant leurs périodes de congés annuels, les agents chargés de l'entretien des salles des fêtes, de la mairie et des ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Délibération n°008-2021 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (accroissement temporaire d'activité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en raison du renforcement du protocole sanitaire dans les écoles et dans la restauration scolaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, et ce pour une durée limitée à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs. Cet agent assurera ses fonctions à raison de 12 heures hebdomadaires, soit 3 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, uniquement pendant la période scolaire. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle C1 et du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement. L'agent assurera les fonctions suivantes : encadrements des enfants pendant le temps de restauration scolaire et entretien des locaux scolaires.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Délibération n°009-2021 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE SAINT-FLORENTIN ET LEURS ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale,

Vu la délibération en date du 2 février 2018 par laquelle la commune de Vergigny a décidé d'adhérer au service de mutualisation des agents de la Police Municipale de Saint-Florentin dans le cadre d'une police pluri-communale,

Vu la convention de mutualisation des agents de Police Municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale en date du 4 juillet 2018 modifiée par avenants en date du 9 décembre 2019 et du 11 décembre 2020,

Considérant l'expiration de la convention de mutualisation des agents de Police Municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale signée pour une durée de 3 ans et devant être renouvelée avant le 4 juillet 2021,

Considérant l'accord obtenu pour renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 en y intégrant les nouvelles communes et le recrutement d'un 3<sup>ème</sup> agent de Police Municipale,

Il est rappelé que les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, peuvent effectivement avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

L'objectif est alors de permettre une continuité des missions de sécurité et de prévention sur un territoire élargi et ainsi améliorer la qualité du service public rendu à la population.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui porte sur la mise à disposition des agents de Police Municipale de Saint-Florentin et des deux agents qui ont déjà été recrutés, ainsi que l'achat du véhicule sérigraphié. Cette convention prévoit également le recrutement d'un agent supplémentaire qui permettra d'assurer une grande partie du suivi administratif de la Police Mutualisée, de renforcer la sécurité des agents déjà en place et de maintenir le planning établi en accord avec les communes membres de la convention de mutualisation.

La convention décrit par ailleurs l'organisation envisagée, les missions devant être assurées et rappelle la subordination des agents à l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans et peut être modifiée à tout moment par avenant afin de prendre en compte les évolutions nécessaires au service.

Elle sera revue par délibération par toutes les communes 6 mois avant l'expiration du terme des 3 ans.

Un bilan annuel sera réalisé par le chef de Service de Police Municipale.

La convention définit également les modalités de participation financière des communes et prévoit la fixation d'un forfait horaire spécifique à chaque commune pour les deux agents déjà en place, mais aussi une tarification par habitant pour le recrutement du 3<sup>ème</sup> agent.

Le tarif annuel pour 1 heure de service de la Police Municipale par semaine passe de 2 500 € à 2 650 €. À cette somme vient s'ajouter un forfait de 3,10 € annuel par habitant pour le recrutement du 3<sup>ème</sup> agent et les coûts supplémentaires induits par cet agent supplémentaire.

Le coût annuel pour les communes est le suivant :

Commune	Forfait par semaine	Nb habitants	Coût annuel du forfait	Coût annuel du 3 <sup>ème</sup> agent	Coût total annuel
BELLECHAUME	2	429	5 300,00 €	1 329,90 €	6 629,90 €
BEUGNON	1	307	2 650,00 €	951,70 €	3 601,70 €
CHAILLEY	2	545	5 300,00 €	1 689,50 €	6 989,50 €
CHEU	5	546	13 250,00 €	1 692,60 €	14 942,60 €
CHAMPLOST	2	801	5 300,00 €	2 483,10 €	7 783,10 €
GERMIGNY	2	550	5 300,00 €	1 705,00 €	7 005,00 €
HERY	3	1 824	7 950,00 €	5 654,40 €	13 604,40 €
NEUVY-SAUTOUR	3	918	7 950,00 €	2 845,80 €	10 795,80 €
TURNY	3	710	7 950,00 €	2 201,00 €	10 151,00 €
VERGIGNY	5	1 560	13 250,00 €	4 836,00 €	18 086,00 €
SAINT-FLORENTIN	4	4 505	10 600,00 €	13 965,50 €	24 565,50 €
SEIGNELAY	3	1 596	7 950,00 €	4 947,60 €	12 897,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>14 291</b>	<b>92 750,00 €</b>	<b>44 302,10 €</b>	<b>137 052,10 €</b>

Une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale doit être mise à jour et signée par l'ensemble des maires des communes composant la police pluri communale.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (2 votes "contre" : MM. Woynaroski et Bernard), **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation des agents de Police Municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### Délibération n°010-2021 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DES DÉCHETS DU CENTRE YONNE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, établit l'interdiction d'achat et distribution de gobelets, couverts et assiettes en plastique depuis le 1er janvier 2020.

Pour faire face à cette obligation, le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) propose à l'ensemble des collectivités du territoire un groupement de commandes pour l'achat de gobelets réutilisables pouvant être distribués lors des manifestations.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. En effet, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service pour l'ensemble des membres du groupement.

En conséquence, il nous est proposé la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de gobelets réutilisables, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution d'un marché à bons de commande.

Le marché envisagé sera passé par la voie d'une procédure adaptée, conformément à l'article aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour une durée de 8 mois, et concernera la section de fonctionnement de ses membres.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie le SDCY comme le coordonnateur de ce groupement. À ce titre, il procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection du titulaire ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise que le SDCY subventionne l'achat de gobelets réutilisables à hauteur de 30 % du montant HT, dans la limite de 300 € par collectivité.

Afin que le SDCY puisse préparer un groupement de commandes adaptés et que les candidats puissent proposer des tarifs intéressants, la commune doit estimer ses besoins en spécifiant pour chaque type de gobelets (25 cl ou 33 cl) un minimum et un maximum d'unités commandées, ainsi que la technique d'impression choisie (sérigraphie ou quadrichromie). Le minimum estimé engage la commune à commander le nombre de gobelets indiqué.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 73 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2123 1, R.2123-1 et R.2332-9 à R.2332-14 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que l'article 72 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit la vente et la distribution de vaisselle en plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la commune de Vergigny et les autres collectivités du SDCY souhaitent se regrouper pour l'achat de gobelets réutilisables ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux des autres collectivités ;

Considérant que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés ;

Considérant que cette convention identifie le SDCY comme le coordonnateur de ce groupement, et qu'à ce titre il procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM Woynarowski et Bernard ne prennent pas part au vote, ce point ayant été rajouté à l'ordre du jour) :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat des Déchets Centre Yonne (SDCY) comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### Délibération n°011-2021 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA BOULANGERIE - Avenant n°2 "Jaulgelec" (lot n°5)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réunion de chantier de ce jour pour les travaux de la boulangerie, il a été établi que les travaux du lot n°5 "Plomberie - Sanitaire" devaient être modifiés comme suit :

Travaux en moins-value :

- dépose du cumulus existant et mise en déchetterie,
- révision des appareils existants.

Travaux en plus-value :

- remplacement du mécanisme WC du logement, du mitigeur de lavabo et de la douche du logement,

- remplacement ensemble de douche du logement,
- pose de 2 trappes de visite collecteur.

Il convient donc de passer un avenant avec l'entreprise JAULGELEC.

Le montant initial des travaux pour le lot n°5 était de 7 250,92 € HT. L'avenant n°2 est de 229,03 € HT, ce qui porte le montant du marché pour le lot n°5 à 7 479,95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM Woynaroski et Bernard ne prennent pas part au vote, ce point ayant été rajouté à l'ordre du jour) :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°2 pour le lot n°5 du marché de travaux pour l'aménagement d'une boulangerie - pâtisserie - chocolaterie avec l'entreprise JAULGELEC,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,  
Frédéric BLANCHET

